

— —

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL**

**DEUXIEME MISE EN DEMEURE
(AVANT RESILIATION)**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E1067/23 du 09/12/2023 et son avenant n°01, conclu avec la RIHANI RAFIK /Algérie, dont le siège social : AZZEB, cité frères L'AMBARKIA P.F Batna, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles en matière de livraison des moyens anti-incendie.

En effet, la RIHANI RAFIK /Algérie est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la RIHANI RAFIK /Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.